Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250410-2025_04_028-DE

MAIRIE DE CIRES-LES-MELLO
7 rue de la Mairie
60660 CIRES-LES-MELLO

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 16
Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Babo BABAKWANZA - Jean-Claude DAUTOIS - Timothée CHILTE - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA – Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 11
Mesdames et Messieurs : Virginie COUTURE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSIER - Lorraine PASTOL – Laure ROUX - Didier WERNERT – Stéphane GENNARINO - Valérie GAROFALO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 2
Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame ROUX donne pouvoir à Monsieur BERTRAND

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CECCARELLO

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Conseillers votants : 18
Date de convocation : 27 Mars 2025
Date d'affichage : 27 Mars 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

OBJET : Finances – Budget communal 2025 : Fongibilité des crédits budgétaires

DÉLIBÉRATION 2025-014

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre d'une délibération autorisant la fongibilité des crédits.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250410-2025_04_028-DE

Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits liés de la section suivante (décision).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

DELEGUE à Monsieur le Maire la gestion des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 16 Avril 2025

Le Maire,

Alain GUERINET

MAIRIE DE CIRES LES MELLO
60660